

Affaire des passeports: Alexandre Benalla mis en examen

17 janv. 2019 Par [Fabrice Arfi](#), Antton Rouget et Marine Turchi
- Mediapart.fr



Alexandre Benalla et Emmanuel Macron

lors d'un déplacement dans l'Orne, le 12 avril 2018. © Reuters

Alexandre Benalla a été mis en examen vendredi soir pour « usage public et sans droit d'un document justificatif d'une qualité professionnelle », dans le cadre de l'enquête sur ses passeports diplomatiques. Il a été placé sous le statut de témoin assisté pour les soupçons de « faux » et « usage de faux ». Il sera auditionné lundi au Sénat.

À l'issue de vingt-quatre heures de garde à vue, Alexandre Benalla a été mis en examen vendredi soir pour « usage public et sans droit d'un document justificatif d'une qualité professionnelle », dans le cadre de l'enquête sur ses passeports diplomatiques ouverte par le parquet de Paris. Il a en revanche échappé à la mise en examen pour les soupçons de « faux » et « usage de faux », selon son avocate Me Jacqueline Laffont.

Pour les qualifications de « faux et usage de faux document administratif », « abus de confiance » et « obtention indue de document administratif », « il a été laissé sous le statut de témoin assisté », intermédiaire entre le simple témoin et la mise en examen, a ajouté Me Laffont.

Alexandre Benalla a été placé sous contrôle judiciaire avec obligation de pointer mensuellement. Il s'agit d'un contrôle allégé par rapport aux demandes du parquet, qui souhaitait qu'il soit interdit de sortie du territoire et privé de son passeport, selon Jacqueline Laffont.

Jeudi matin, l'ancien adjoint au chef de cabinet de l'Élysée, déjà mis en examen à deux reprises pour des violences sur des manifestants en marge des manifestations du 1^{er} mai 2018, avait été placé en garde à vue dans l'enquête sur ses passeports diplomatiques.

Cette enquête avait été [ouverte le 29 décembre](#) des chefs d'« abus de confiance », d'« usage sans droit d'un document justificatif d'une qualité professionnelle » et d'« exercice d'une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ». Au cœur de ce dossier, la non-restitution de deux passeports diplomatiques par l'ancien conseiller d'Emmanuel Macron, qui a continué à en faire usage malgré son licenciement de l'Élysée en juillet dernier, [comme l'a révélé Mediapart](#).

Selon les déclarations de Patrick Strzoda, directeur de cabinet du président de la République, Alexandre Benalla aurait utilisé ces passeports à une « vingtaine » de reprises depuis le 1^{er} août.

L'enquête avait été étendue mercredi 16 janvier aux infractions de « faux », « usage de faux » et « obtention indue d'un document administratif ». Cela fait suite à un signalement de l'Élysée, le même jour, au titre de [l'article 40](#) du Code pénal – qui oblige tout fonctionnaire d'informer sans délai le procureur de la République de tout « crime » ou « délit » dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

En cause, une simple lettre qui pourrait coûter très cher à Alexandre Benalla. En juin dernier, l'ancien conseiller d'Emmanuel Macron a fait une demande de passeport de service auprès du ministère de l'intérieur, par « une note dactylographiée à en-tête du chef de cabinet », mais « non signée » et rédigée « de façon manuscrite ».

C'est en tout cas ce qu'a déclaré sous serment le directeur de cabinet du chef de l'État, Patrick Strzoda, le 16 janvier, lors de sa deuxième audition par la commission d'enquête sénatoriale dans le cadre de l'affaire Benalla. « *Quand on a vu ce document, bien évidemment on a demandé au chef de cabinet si c'est lui qui avait adressé ce document au ministère de l'intérieur et il n'est pas l'auteur de cette note. Donc, soupçonnant une falsification faite par M. Benalla, nous avons signalé [mercredi – ndlr] ce fait au procureur de la République* », a indiqué le haut fonctionnaire.

Les juges ont pour l'instant placé l'ancien conseiller d'Emmanuel Macron sous le statut de « témoin assisté » dans ce volet du dossier – un statut intermédiaire entre celui de simple témoin et de mis en examen. L'enquête devra désormais déterminer s'il s'agit d'un « faux » comme le soupçonne l'Élysée, et si celui-ci pourra être considéré, juridiquement, comme une « écriture publique ».



Patrick Strzoda, directeur de cabinet d'Emmanuel Macron, entendu mercredi par la commission d'enquête sénatoriale. © Vidéo Public Sénat

Si tel devait être le cas, ce serait une encore plus mauvaise nouvelle pour Benalla. [L'article 441-4](#) du Code pénal dispose en effet que « *le faux commis dans une écriture publique ou authentique* », ou « *l'usage de faux* », peut être puni de quinze ans d'emprisonnement et 225 000 euros d'amende devant la cour d'assises, s'ils sont commis « *par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission* ». À l'époque, pour mémoire, Alexandre Benalla était l'adjoint du chef de cabinet d'Emmanuel Macron.

En clair, si l'enquête judiciaire venait à confirmer les soupçons de l'Élysée, et déterminait qu'il s'agissait d'une « écriture publique », Alexandre Benalla pourrait être renvoyé devant une cour d'assises.

Sollicité sur ce point jeudi matin par Mediapart, il n'a pas répondu à nos questions. Également contacté, l'Élysée s'est refusé à tout commentaire.

Le directeur de cabinet d'Emmanuel Macron a fait cette révélation alors qu'il était interrogé sur les deux passeports de service qu'a possédés Alexandre Benalla – selon *Le Canard enchaîné* –, en plus de ses deux passeports diplomatiques.



Alexandre Benalla et Emmanuel Macron lors d'un déplacement dans l'Orne, le 12 avril 2018. © Reuters

« *Le premier lui a été délivré bien avant qu'il soit à l'Élysée* » pour son rôle à la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer, le 29 août 2016, a expliqué Patrick Strzoda. Le deuxième passeport a été délivré le 28 juin 2018, à la suite de ce fameux courrier manuscrit, une initiative « *personnelle* » d'Alexandre Benalla, a insisté le haut fonctionnaire. Des deux passeports de service, invalidés le 30 juillet, le deuxième a été restitué le 11 janvier, le premier devrait l'être « *dans les jours qui viennent* », a-t-il précisé.

Le directeur de cabinet du chef de l'État a reconnu avoir eu connaissance de l'existence de ce passeport de service « *en juillet* », signalé par les services du ministère de l'intérieur, puis de l'existence de « *ce document* », soupçonné d'être un faux, « *dans le courant de l'automne* ».

« *Mais, à ce moment-là, j'ai considéré que le problème était réglé puisque les passeports, d'une part, étaient invalidés depuis le 30 juillet, et ensuite toutes les démarches avaient été faites pour obtenir leur restitution* », a-t-il justifié. « *Et, récemment, au vu de l'enquête préliminaire ouverte par le procureur de la République, c'est sur la base d'abus de confiance et d'utilisation frauduleuse des titres que j'ai souhaité qu'on verse cet élément supplémentaire au dossier.* » « *Parce qu'on est confronté à un monsieur qui visiblement utilise régulièrement des faux pour obtenir un certain nombre de titres officiels* », a-t-il ajouté.

[[lire_aussi]]« *J'observe que, après avoir pris connaissance à l'automne du fait qu'il y a un faux document, ou un document utilisé de manière fallacieuse et qui utilise à son insu le titre du chef de cabinet, vous ne saisissez le parquet, au titre de l'article 40, que le 9 janvier* », a relevé le sénateur Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur socialiste de la commission d'enquête.

De son côté, le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, a affirmé que son administration n'avait pas connaissance de la falsification de la demande de passeport, « *le fonctionnaire [ayant] instruit correctement ledit dossier* ». Il a également assuré qu'il « *n'a jamais eu connaissance d'une quelconque production écrite* » de la part d'Alexandre Benalla.

Visiblement au courant du calendrier de la procédure judiciaire – à rebours de la nécessaire séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire –, Patrick Strzoda avait révélé dès mercredi qu'Alexandre Benalla « *serait convoqué dans les tout prochains jours par le procureur de la République* ».

L'ex-collaborateur d'Emmanuel Macron doit par ailleurs être entendu lundi 21 janvier par la commission d'enquête sénatoriale. « *Le fait que M. Benalla soit mis en examen ne change strictement rien au fait qu'il doit venir et qu'il doit prêter serment et qu'il doit répondre sous serment aux questions précises que nous lui poserons* », a [insisté](#) Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur socialiste de la commission d'enquête. Un autre protagoniste de ce dossier, le gendarme Vincent Crase, lui aussi mis en examen pour les violences du 1^{er} Mai, est également attendu au Sénat lundi.

Alexandre Benalla et Vincent Crase seront notamment interrogés sur un autre volet de l'affaire : la mise en œuvre d'un contrat secret, [révélé](#) par Mediapart, avec un oligarque russe proche du Kremlin.

Prolonger

Boîte Noire

Mise à jour: cet article a été actualisé jeudi à 15h avec le placement en garde à vue d'Alexandre Benalla et l'extension de l'enquête judiciaire.

Cet article a été actualisé samedi à 10h avec la mise en examen d'Alexandre Benalla.

URL source: <https://www.mediapart.fr/journal/france/170119/affaire-des-passeports-alexandre-benalla-mis-en-examen>